

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 08-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2025.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière